

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
23 septembre 2004
Français
Original: anglais

**Lettre datée du 22 septembre 2004, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Nigéria
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

En ma qualité de représentant du Président en exercice de l'Union africaine, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint (voir annexe) un communiqué publié par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine à sa seizième réunion, tenue le 17 septembre 2004 à Addis-Abeba (Éthiopie) concernant les sujets suivants :

- A) La situation dans la région du Darfour, au Soudan;
- B) La situation en Somalie.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent du Nigéria
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
Représentant du Président en exercice
de l'Union africaine
(*Signé*) Aminu Bashir **Wali**



**Annexe à la lettre datée du 22 septembre 2004, adressée
au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent
du Nigéria auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Conseil de paix et de sécurité
Seizième réunion**

**17 septembre 2004
Addis Abeba (Éthiopie)**

PSC/PR/Comm.(XVI)

**Communiqué de la seizième session
du Conseil de paix et de sécurité**

Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (UA), réuni en sa seizième session, le 17 septembre 2004, a adopté le communiqué qui suit :

A. Sur la situation dans la région du Darfour, au Soudan

Le Conseil

1. *Se félicite* de la tenue, depuis le 23 août 2004, à Abuja, au Nigéria, des pourparlers de paix intersoudanais sur la crise au Darfour, sous les auspices de l'UA et avec le soutien de ses partenaires;

2. *Demande instamment* aux parties, à savoir le Gouvernement du Soudan (GoS), le Mouvement pour la justice et l'égalité (JEM) et le Mouvement/Armée de libération du Soudan (SLM/A), à se conformer pleinement à l'Accord de cessez-le-feu humanitaire de N'Djamena du 8 avril 2004. Le Conseil, en outre, *appelle* les parties à apporter leur entière coopération à l'Union africaine, à demeurer engagées dans le processus de négociation et à œuvrer avec détermination à un règlement politique global et durable au conflit du Darfour;

3. *Rend hommage* au Président Olusegun Obasanjo, Président en exercice de l'Union africaine, pour son leadership et ses efforts inlassables dans la promotion d'une solution négociée et rapide au conflit au Darfour;

4. *Se félicite* des efforts déployés par le Président de la Commission de l'Union africaine et par son Envoyé spécial pour le Darfour, Hamid Algabid, avec le soutien des partenaires de l'Union africaine;

5. *Exhorte* le Gouvernement du Soudan à faire preuve de plus d'engagement et de détermination en vue du règlement de la situation prévalant au Darfour et à coopérer pleinement avec la Mission de l'Union africaine au Soudan (AMIS), en vue de lui permettre d'agir plus efficacement;

6. *Réitère* la nécessité pour l'Union africaine de continuer à diriger les efforts visant à trouver une solution au conflit du Darfour et, à cet effet, *se félicite* du soutien apporté par la communauté internationale. Le Conseil *exprime son appréciation* pour le soutien apporté par les Nations Unies et le Secrétaire général des Nations Unies aux efforts de l'Union africaine dans le conflit au Darfour;

7. *Souligne* la nécessité d'entreprendre des efforts soutenus en vue d'assurer l'avancement du processus de paix de Naivasha;

8. *Demande* à la Commission d'accélérer les préparations pour le renforcement de l'AMIS et de lui soumettre, à cet effet, des propositions, conformément au paragraphe 9 du communiqué du Conseil du 27 juillet 2004.

B. Sur la situation en Somalie

Le Conseil

1. *Se félicite* de la mise en place, le 29 août 2004, du Parlement fédéral de transition de Somalie et de l'élection du Président du Parlement, l'Honorable Sheriff Hassan Sheikh Aden;

2. *Félicite* le Comité de facilitation de l'IGAD pour ses efforts et *l'exhorte* à demeurer saisi de la question. Le Conseil *félicite, en outre*, le Gouvernement du Kenya et tous ceux qui ont travaillé inlassablement et ont contribué aux résultats appréciables enregistrés dans le cadre de la Conférence de réconciliation nationale en Somalie qui se déroule à Mbagathi, au Kenya. Le Conseil *demande* au Président de la Commission et à son Envoyé spécial pour la Somalie de continuer à apporter leur plein appui au Comité de facilitation de l'IGAD et au processus de réconciliation;

3. *Invite et encourage* tous les membres du Parlement fédéral de transition à demeurer mobilisés et à œuvrer à l'élection rapide du Président et à la formation du Gouvernement fédéral de transition;

4. *Invite* toutes les parties somaliennes à contribuer efficacement à la restauration de leur État-nation, à travers la création d'un environnement favorable à l'installation et au fonctionnement des institutions de gouvernance nouvellement créées;

5. *Dénonce fermement* les activités de tous ceux qui visent à faire échec au processus et leur *demande instamment* de s'abstenir de toute action, quelle qu'en soit la forme, de nature à compromettre les résultats encourageants de la Conférence de réconciliation nationale. Le Conseil *invite* tous les États membres, en particulier les pays de la région, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'encontre de ceux qui cherchent à compromettre le processus, en vue d'assurer la consolidation et l'avancement de la réconciliation, de la paix et de la stabilité en Somalie;

6. *Affirme, encore une fois*, la détermination de l'Union africaine à soutenir efficacement les résultats de la Conférence de réconciliation nationale et, à cet effet, *invite* la Commission à poursuivre activement ses efforts en vue du déploiement de la Mission de soutien à la paix de l'Union africaine pour soutenir le processus de réconciliation, conformément aux décisions pertinentes du Conseil exécutif et du Conseil de paix et de sécurité

7. *Invite* les membres de l'Union africaine et la communauté internationale de manière générale à apporter d'urgence toute l'assistance nécessaire aux institutions nationales somaliennes attendues et de faciliter leur fonctionnement et leur consolidation.